



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2010/15
Le 19 mai 2010

Certaines questions en matière de relations diplomatiques (Honduras c. Brésil)

L'affaire est rayée du rôle de la Cour à la demande de la République du Honduras

LA HAYE, le 19 mai 2010. L'affaire portée par la République du Honduras contre la République fédérative du Brésil, le 28 octobre 2009 (voir communiqué de presse n° 2009/30), devant la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a été rayée du rôle de la Cour à la demande du Honduras.

Par lettre du 30 avril 2010 reçue au Greffe le 3 mai 2010, M. Mario Miguel Canahuati, ministre des relations extérieures du Honduras, a fait savoir à la Cour que le Gouvernement hondurien «renon[çait] à poursuivre la procédure initiée par la requête déposée le 28 octobre 2009 contre la République fédérative du Brésil» et que, «[p]ar conséquent, pour autant que de besoin, le Gouvernement hondurien retir[ait] cette requête du Greffe».

Le président de la Cour, par une ordonnance du 12 mai 2010, après avoir noté que la République fédérative du Brésil n'avait pas fait acte de procédure en l'affaire, a pris acte du désistement de la République du Honduras de l'instance introduite par la requête déposée le 28 octobre 2009 et a ordonné que l'affaire soit rayée du rôle.

Le texte intégral de l'ordonnance prise par le président de la Cour sera bientôt disponible sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Barbara Dalsbaek, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)